

**Objet :**  
Route Départementale (RD) n° 234  
Communes de Villeneuve-en-Perseigne, Aillières-Beauvoir et Louzes

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,**

**Vu** la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté n° 22-463 du 28 janvier 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Yann Legay, Chef du service Gestion des routes,

**Vu** l'information transmise aux maires de Blèves, Roullée et Villeneuve-en-Perseigne (La Fresnaye-sur-Chédouet) en date du 22 novembre 2024,

**Considérant** la présence d'arbres et d'un câble électrique sur la RD 234 entre Villeneuve-en-Perseigne et Aillières-Beauvoir,

**Considérant que** pour assurer, hors agglomérations de Villeneuve-en-Perseigne, Aillières-Beauvoir et Louzes, la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 234,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1 -**

Les dispositions de l'arrêté n° 24/6573 du 22 novembre 2024 sont prorogées jusqu'au 27 novembre 2024 inclus.

**Article 2 -**

Le Département de la Sarthe aura la charge de la signalisation de déviation.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité de la zone citée en article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 -**

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Les Maires de Villeneuve-en-Perseigne, Aillières-Beauvoir et Louzes et Les Aulneaux et Blèves, le Directeur du service départemental d'Incendie et de secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**  
pour le Président et par délégation,  
Le Chef du service Gestion des routes,

  
Yann LEGAY

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le .  
et de sa publication ou notification le :

**25 NOV. 2024**